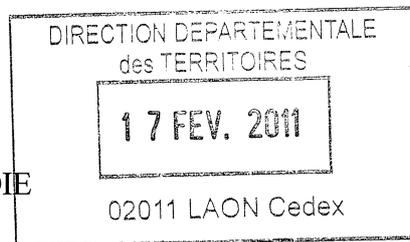




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE



Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Amiens, le 11 février 2011

Référence à rappeler :
SGAR/FD
Affaire suivie par M. Duboisset
☎ 03 22 33 84 16

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de l'Aisne
Service de l'Environnement

Objet : Avis de l'autorité environnementale.
Demande présentée par la société "Levesque" visant l'exploitation d'un
entrepôt de silos à Essomes sur-Marne (02).

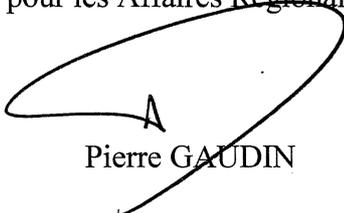
Refer : Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

P-J : Une.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, mon avis du
11 février 2011, en qualité d'autorité environnementale compétente, ayant trait à
l'évaluation environnementale présentée par la société "Levesque" visant
l'exploitation d'un entrepôt de silos à Essomes sur-Marne.

Conformément à la réglementation en vigueur, il vous appartient de
transmettre cet avis au pétitionnaire, d'autre part, de le joindre au dossier d'enquête
publique et, enfin, de le rendre public via le site Internet de votre préfecture.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Pierre GAUDIN

Reçu le
18 FEB 2011
ENV/ICPE 

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**Projet d'extension des silos d'ESSOMES SUR MARNE
Société LEVESQUE**

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I. Présentation du projet

| | |
|-----------------------------|--|
| - Raison sociale | Philippe LEVESQUE |
| - Forme juridique | Société Anonyme |
| - Numéro SIRET | 2333 297 299 00021 |
| - APE | 4621Z |
| - Adresse du siège social | 02400 Essomes sur Marne |
| - Responsable de ce dossier | M. R. LEVESQUE, en sa qualité de Directeur Général |
| - Adresse du site | Lieu dit " La Cense" 02240 Essomes sur Marne |
| - Téléphone / Télécopie | 03 23 70 28 29 / 03 23 70 30 90 |
| - Rédacteur du dossier | CIPEI |

La société LEVESQUE est autorisée par arrêté préfectoral n° IC/2009/045 du 15 avril 2009 à exploiter des installations de stockage des produits agroalimentaires et phytosanitaires. Suite à l'évolution du marché, la société LEVESQUE sollicite l'extension de ses capacités de stockage et l'installation d'un séchoir.

Pour ce projet, la société LEVESQUE envisage de construire sur son site :

- 3 cellules verticales type " Privé " de 15 000 m³ au total avec 3 transporteurs à chaîne et un système de ventilation
- 1 silo plat (silo horizontal) métallique de 3750 m³
- un séchoir de 10,25 MW et ses boisseaux de chargement.

Les cellules reposeront sur un socle en béton sous lequel il existera une galerie reliant toutes les cellules de cette zone. Elles seront alimentées par le haut à partir du système de nettoyage du silo vertical existant. La reprise des grains jusqu'à la tour de manutention du silo vertical existant sera assurée par le transporteur à chaîne situé dans la galerie basse sous les cellules.

Chaque cellule sera équipée d'un extracteur situé sur le toit conique et manœuvrable par pneumatique.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n°2160 ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle à l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les terrains concernés sont situés sur la commune d'ESSOMES SUR MARNE dans une zone de terre cultivable à environ 5 km au Nord Ouest du village, dans le département de l'Aisne. L'environnement immédiat du site est donc composé :

- du bois de la Cense au Sud-Est en limite de propriété ;
- de la ligne TGV à environ 10 m et l'autoroute de l'est - A4 – à une distance d'environ 150 m ;
- du chemin rural dit de la Cense au triangle
- des terres agricoles céréalières.

L'accès au site s'effectue par le chemin rural dit de la Cense à Triangle qui rejoint la RN 3 Paris/ Metz. Les premières habitations occupées par des tiers sont situées à 200 m à l'ouest du site.

Cet établissement ne se situe pas dans une ZNIEFF. Toutefois le site se situe à environ :

- 1400 m au Sud de la ZNIEFF du Bois de Belleau
- 1250 m au Sud-Ouest de la ZNIEFF de type I Bois et pelouses de Boursches, du mont Chevret et bois des Meules
- 4 km au Nord-Ouest du site, se trouve la ZNIEFF de type I " Bois du Loup à Essomes-sur-Marne ".

L'inventaire écologique de ces ZNIEFF révèle la présence de quelques espèces animales et végétales protégées (crapaud sonneur à ventre jaune, pic vert, vipère péliade, marte des pins, coussinet des bois,...). La faune présente dans l'environnement proche du site est pour l'essentiel composée d'animaux vivant habituellement dans les plaines céréalières.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont les suivants :

- Pollution des sols et des eaux suite à un déversement accidentel des produits liquides (engrais, produits agro pharmaceutiques, eaux résiduaires de l'incendie)
- Les eaux résiduaires incendie ou suite à une pollution accidentelle par des hydrocarbures
- Le niveau sonore dû à l'activité du site
- La pollution atmosphérique, car l'activité est génératrice de poussières ou suite à une dégradation des engrais.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet :

- En ce qui concerne les eaux superficielles, le site est implanté dans le bassin versant de la rivière Marne qui est située à environ 6 km à l'Est du site. A cette distance, le risque de pollution de cette rivière par les installations de LEVESQUE est peu probable.
- Pour les eaux souterraines, Il existe un captage d'eau potable situé à 4,5 km au Nord Ouest du site en amont hydrogéologique. L'activité du site ne requiert aucune consommation en eau potable autre qu'à usage domestique (sanitaire, locaux sociaux) ou pour le nettoyage. Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
- Pour la pollution des sols, la cour sera conçue de façon à retenir les eaux, à l'aide d'une rétention d'un volume supérieur 600 m³ et munie d'une vanne de fermeture. Ces eaux sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers le fossé existant. En cas d'incendie ou de déversement accidentel, la vanne située en amont du séparateur hydrocarbures est fermée, dirigeant les eaux résiduaires incendie vers le bassin où des échantillons seront prélevés et analysés par un organisme spécialisé, afin de détecter une éventuelle pollution. Le risque d'une pollution des sols est ainsi limité.
- La mesure du niveau sonore réalisée montre un dépassement de l'émergence à certains endroits. Du fait que le site soit éloigné de toute habitation et soit compris dans une zone boisée, l'impact sonore est négligeable. L'exploitant, prévoit une mise en conformité dans un délai d'un an.
- Pour réduire les risques de pollution par les poussières, l'exploitant a pris des mesures telles que déchargement en fosses, présence d'aspirateurs centralisés, filtre à manche, appareil de manutention de type fermé. De plus, les premières habitations sont éloignées d'environ 300 mètres à l'Ouest du site et les vents dominants proviennent de l'Ouest, l'impact de ces rejets semble être limité.

V. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les risques potentiels sur le site ont été identifiés, il s'agit de l'incendie, l'explosion et de l'effondrement. Les effets thermiques, de surpression ou l'ensevelissement engendrés par ces risques sont plus ou moins limités dans l'enceinte du site. Les mesures organisationnelles et techniques ont été mises en place par le pétitionnaire pour éviter ces risques ou réduire leurs conséquences.

Les risques les plus importants concernent le stockage d'engrais déjà encadré par l'autorisation en cours, susceptible de créer des effets de surpression et toxiques sur une distance relativement importante.

L'examen des critères de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables pour le projet présenté par la société LEVESQUE.

Néanmoins dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007, un porté à connaissance est réalisé pour les zones forfaitaires et les zones d'effets décrites ci-dessus.

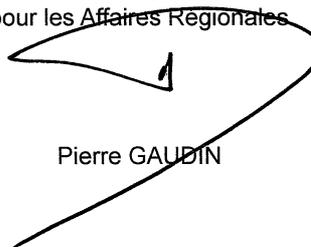
VI Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

La demande d'autorisation d'étendre les capacités de stockage et d'installer un séchoir présentée par la société LEVESQUE a pour objectif de répondre efficacement aux besoins du marché en utilisant les infrastructures présentes sur le site et d'éviter la location d'un stockage extérieur, engendrant ainsi une réduction du trafic routier généré.

Les justifications ont ainsi bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : les aspects faune-flore- milieux naturels, paysage eau et bruit, qui sont les principaux enjeux du projet. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrit dans le dossier seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 11 février 2011

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN